



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5413 du 16/09/2015

Modification de la réglementation relative au droit aux allocations d'insertion après la fin des études et formulaires à compléter par les établissements d'enseignement.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Enseignements secondaire et supérieur de promotion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;• Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;• Aux membres du Service général de l'Inspection ;• Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.	
Type de circulaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative		
Période de validité		
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du 1 ^{er} septembre 2015 <input type="checkbox"/> Du au		
Documents à renvoyer		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire		
Mot-clé :		
<ul style="list-style-type: none">- enseignement de promotion sociale;- demande d'allocation d'insertion par les jeunes ;- condition de diplôme ;- formulaires.	<p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.	
Signataire		
Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale		
Personnes de contact		
Service ou Association : Direction de l'enseignement de promotion sociale - Service Organisation - Réglementation		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean Hannecart, Attaché	02/690.87.19	Jean.hannecart@cfwb.be

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente circulaire a pour objet, à la demande de l'Office national de l'emploi (ONEM), de vous informer d'une modification, à partir du 1^{er} septembre 2015, de la réglementation édictée par ce dernier au sujet du droit aux allocations d'insertion après la fin des études.

Concrètement, les établissements d'enseignement de promotion sociale pourraient être sollicités par leurs anciens étudiants dès la date susmentionnée afin de compléter les formulaires prévus dans le cadre du dispositif décrit ci-après.

En effet, une nouvelle condition est ajoutée à celles que doivent remplir les personnes âgées de moins de 21 ans qui souhaitent bénéficier de l'allocation d'insertion.

Le jeune qui souhaite percevoir cette dernière et qui, au moment d'introduire sa demande, est âgé de moins de 21 ans doit, non seulement:

1. avoir suivi certaines études de base;
2. avoir accompli un stage d'insertion professionnelle au cours duquel il a travaillé ou était inscrit comme demandeur d'emploi;
3. pouvoir présenter deux évaluations positives de son comportement de recherche d'emploi;

mais il doit également, nouvelle condition:

4. démontrer qu'il a obtenu un diplôme ou un certificat figurant sur les listes reprises dans la nouvelle réglementation.

Pour prouver que cette condition est remplie, l'intéressé peut, selon le cas, utiliser l'un des formulaires suivants:

- C109/36-CERTIFICAT (voir annexe 1);
- C109/36-CONDITION21ANS (voir annexe 2).

Si l'établissement d'enseignement a coché une étude suivie du symbole  (petite main) sur le premier formulaire C109/36-CERTIFICAT, il est inutile de compléter le second formulaire C109/36-CONDITION21ANS.

Vous trouverez de plus amples détails au sujet de ces conditions et des diplômes requis dans la Feuille info T35 ci-jointe (voir annexe 3).

Pour plus d'information au sujet de la demande d'allocation d'insertion ou de stage majorée, je vous invite à prendre connaissance du document porté en annexe 4 (C109/36 – DEMANDE F)

J'attire votre attention sur ce qui suit. Les formulaires, ainsi que la Feuille info susmentionnée ont été établis sur la base de projets de nouvelle réglementation (modifiant l'article 36 de l'AR du 25/11/1991 portant réglementation du chômage et l'article 6 de l'AM du 26/11/1991) qui n'ont pas encore été publiés.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet www.onem.be.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN